L'ABEILLE.

PAR BULLIT, MAGNE, & CO.
NO. 51, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS :

Deux piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année du 1er janvier au 1er juillet prochain, et subséquemment, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Les abonnements non discontinués avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront faire leur abonnement devront en donner avis par écrit, sans retrait avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES—Dix piastres par carré de chaque langue, pour les premières insertions, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes [illegible] Les Boulangers, Bouchers, Cabaretiers, Cafetiers, Traiteurs, Hôtels, Maisons de Commerce, Banquiers, Agents d'affaires et autres institutions publiques, [illegible] pour insertions, bitumens et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, 8.00. Ces abonnements se paient d'avance d'année en année.

Les affiches des ventes aux enchères sont limitées à un carré et chaque fois, et ceux-ci pour semaine.

LES ANNONCES du mariage et de décès, les articles (pour mémoire) d'intérêts du public à des ventes d'immeubles, Mons. insolubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. &c. doivent payés au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles (alternés) et par [illegible] doivent payés au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, et qui ne pourront être admis, payeront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux égarés ou égarés &c., ou seront payées à compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ARTICLES qui ne seront pas remis à l'imprimerie [illegible] ne seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES DE VENTE ne seront pas publiées, à moins que les prix en l'insertion n'aient été payés d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES ARTICLES et autres endroits divers pour l'amusement public, faisant mention de chaque jour de nouvelles annonces, ne sont pas admis dans cette feuille.

LES ANNONCES et de publicité à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

MAISON de Résidence à louer.— Une belle maison de 3 étages située No. 91, rue du Camp, près la place Lafayette, avec ses dépendances, et tout ce qui est nécessaire pour une famille. On pourra entrer immédiatement en possession, s'adresser à

27 août — [illegible]

A LOUER.—Le beau Magasin rue Chartres, occupé par Messieurs Hart, Labatt & Co., dont le bail expire le premier novembre prochain. S'adresser à

26 août — J. & L. GARNIER.

A LOUER.
Une Maison de trois appartements, rue d'Espagne entre Moreau & Calvo.
Une Maison de deux appartements, rue des Grands Hommes, près celle d'Eugénie.
Une Maison de deux appartements, rue d'Eugénie, près celle des Grands Hommes.
Un appartement décoloqueur Rue Jeune et Claiborne.
Un de rue Claiborne, près celle Ste. Anne.
Une Maison rue Claiborne, entre Ste. Anne et Dumaine.
Toutes ces maisons sont neuves et construites en briques, spacieuses et [illegible] Les conditions seront très libérales. S'adresser rue de Chartres, No. 120.

19 août

A LOUER.—Une maison en briques à deux étages et sises dans la rue St. Louis, entre les rues Bons de la Bourse St.-Louis. Cette maison est très convenable pour un café ou restaurant. S'adresser à

19 ut — J. HARGRAVE, 3, Blenville.

A LOUER.—Le magasin en briques à trois étages, No. 38 rue Gravier. S'adresser à

21 août PETERS & MILLARD, 34, Vieille Levée.

A LOUER—La grande Maison à étage en briques, située à l'encoignure des rues Ste. Anne et Bons Enfans. Possession en sera donnée le 15 août. S'adresser à

20 jt — V. & O. VIGNAUD, 49, rue de Chartres.

A LOUER présentement—Une Maison haute, rue de l'Esplanade. S'adresser à

17 juil — R. BRUGIER, No. 9, rue St. Louis.

A LOUER jusqu'au 1er. Novembre prochain une maison située à l'encoignure des Toulouse et Vieille Levée, dernièrement occupée par [illegible] Ce [illegible] entièrement neuf, et tout frais, consistant en vitrines, rez, étagères, comptoirs &c. &c. S'adresser au No. 97, rue du Camp.

11 juil

A LOUER, à un prix modique, jusqu'au 1er. novembre, une maison située à la Place d'Armes, rue du Camp. 20 juin.

A LOUER présentement, une maison haute, au Marché Bourbon, située rue du Bourbon. S'adresser à R. BRUGIER, 9, S. Louis, 19 juin.

A LOUER—Une maison à étages, située à l'encoignure des rues Bons Enfans et Bolomey. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à Henry Tete, 13, rue Conti. 3 juin

A LOUER pour le 1er. juin, la petite maison No. 12, rue des Grands-Hommes. S'adresser à R. BRUGIER, 9, rue St. Louis. 29 mai

A LOUER présentement, la maison neuve à étages en briques, située rue Bourgogne, entre Bienville et Douane. S'adresser à R. BRUGIER, 9, rue St. Louis.

A LOUER.—Une maison située rue St. Philippe entre Royale et Bourbon, en face de la salle Washington. Pour les conditions, s'adresser rue de Chartres, No. 123. 29 mai—

A LOUER.—Le magasin No. 20 de la rue de la Douane, ci-devant occupé par Messrs. Coit & Co. Possession pourra être donnée immédiatement. S'adresser à

26 mai — H. C. CAMMACK & Co.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No. 1.

Séance de Lundi, 13 Juillet 1840.

LE Conseil de la Municipalité No. 1 de la ville de la Nouvelle-Orléans, arrête ce qui suit :

1°. Après la date de la publication de la présente ordonnance, il ne sera permis à aucun marchand étalier ou colporteur de marchandises, bijouterie, bottes, souliers, chapeaux, casquettes, quincaillerie, coutellerie, groceries, linges faits, articles de bureaux, etc., de stationner aucune voie publique, chemin, levée ou banquette dans les limites de cette municipalité, sous peine de trois jours d'emprisonnement et d'une amende de dix piastres pour chaque contravention, et il leur est défendu sous peine de la dite amende d'y vendre aucune chose que des fruits.

2°. Les propriétaires du ferry du bac à vapeur de Bienville, et les propriétaires du entourage solide ayant une grande et une petite porte en face du débarcadaire du ferry, laquel entourage aura trente pieds de face à la Levée, et devra se prolonger de chaque côté jusqu'au fleuve. Les portes devront être fermées chaque fois que le bateau aura cessé de courir. L'intérieur de cet enclos devra être maintenu dans le plus grand état de propreté, sous peine d'une amende de dix piastres par chaque contravention.

3°. Les emplacements ou pavillons où sont détaillés maintenant des glaces, limonades, &c., devront immédiatement être déguerpis de la levée, et lesdits détaillans auront la faculté, sur la demande qu'ils prétendent en faire, de transporter leurs petits pavillons sous une des allées de la Place d'Armes, en face de l'Office, pour chacun desquels emplacemens il paiera à la Municipalité la somme de vingt cinq piastres par mois pendant les mois d'été.

6°. A dater de la présente ordonnance, il ne sera permis de tenir en dehors des marchés d'autres étals et ce seulement pendant les heures du marché, c'est à dire jusqu'à dix heures du matin; quant aux ventes de viande de porc, jambon, petit salé, poulet, farine, maïs, riz, pois, haricots, grains, vermicelle, gaux et bierre du pays.

Tout l'emplacement qui se trouve sur la Levée entre les deux halles devra être tenu libre et débarrassé de tout colporteur; et après les heures du marché, tous les étals des marchés sont que l'espace entre les deux halles, seront jetés dans les rues, et maintenus propres; les deux commissaires sont chargés de veiller à l'exécution de la présente disposition, sous peine, en cas de négligence, d'une amende de quinze piastres par chaque contravention.

7°. Les présentes résolutions seront imprimées en anglais et en français et publiées dans plusieurs journaux, et en outre le Maire est et demeure invité à les faire imprimer au nombre de cent exemplaires et à les faire afficher dans diverses parties des trois halles de cette Municipalité, et en tous autres lieux publics, de sorte que toute personne intéressée puisse avoir connaissance de la présente ordonnance et de ne par prétendre en ignorer la promulgation.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 14 juillet 1840.
(Signé) WM FERRET, Maire.
Pour copie conforme.
J. & G. WATERS, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Conseil de Municipalité No 1.
Approuvé le 14 juillet 1840.
Résolu, que l'ordre ci-dessus sera publié à la dernière séance, conformément à l'ordre de la Loi et des ordonnances de la ville, et que les mêmes affiches de la dite ordonnance du [illegible] pénale de trois jours d'emprisonnement [illegible] contre les colporteurs qui stationnent en [illegible] les halles.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 24 juillet 1840.
(Signé) WM FERRET, Maire.
Pour copie conforme.
J. & G. WATERS, Secrétaire.

AUX DROGUISTES.

LES soussignés ont mains 30 flacons de poudre de Soldits, Paris, quantité offrant à vendre de gros, par avance. Ils sont [illegible] pour les [illegible] qu'ils [illegible] et [illegible] acheteurs.

DAVID FERT & Co., dépôt de Paris, 19, rue de la Douane.

MACHINES A VAPEUR.

LES soussignés agens de Goodlie & Coon, de Cincinnati, reçoivent des ordres pour la confection de machines à vapeur, moulins à sucre, à scie, presses à coton, et tous ouvrages de ce genre.

13 jn — FERET BROTHERS.

EN débarquement du navire Eulalie, Bordeaux et à vendre par les soussignés :

40 b. riqueu vin rouge Montferrant,
110 caisses vin de Médoc et St. Julien,
30 barriques vinaigre blanc,
30 demi pipes Cognac,
Du uniquement importations antérieures.
4000 caisses vin rouge [illegible] back]
[illegible] de St. Julien,
[illegible] de différentes marques,
[illegible] de Médoc,
[illegible] barriques vin blanc, différent crus,
[illegible] de vin de Marcellins,
[illegible] paniers [illegible]

A. CADEVEILLE & Co.
No. 19, rue Toulouse

HUILE—2000 gallons huile de sperm, 2000 de huile de baleine blanchie, en tonneaux, barriques et barils, à vendre par

21 août — WIGGIN & DAVENPORT, 26, Gravier.

VINS DES ILES CANARIES, en barriques, pipes, 1/2 pipes et barils à vendre par

19 jt — N. D. CHAMBERLIN & Co.

---

100 CAISSES de 6 et 12 livres chaque (du imprimé et poudre à canon), à vendre par

3 sept. — CONVERSE & Co., 55, Nille. Levée.

RIZ neuves, en débarquement, [illegible] Charleston, à vendre par

3 sept. — CONVERSE & Co., 55, Nille. Levée.

CONSERVES, poivrades, poivre et sels mesnades, à vendre par

3 sept. — CONVERSE & Co., 55, Nille. Levée.

FARINE—700 barils farine superfine très-renommé rugue et [illegible] à vendre

4 sept. — CHAMARD & BROTHER, 36, Nille-Levée.

GENIEVRE, Vins, Sucs de pitre—20 pipes genièvre de Hollande, 10 pipes rum de la Jamaïque, 100 quarts de barrique vin de Malaga, 100 paniers vin de Champagne, 50 sacs de piments, 50 balles sacs de poire, à vendre par

1er sept — GRONING & Co.

SUCRE et Café de la Havane—18 [illegible] à la Havane, 36 caisses sucre brute, [illegible] à vendre par

1er sept — R. GRONING & Co.

GENIEVRE de Hollande—100 pipes marques de l'ancre de l'Ancre, du Cheval Noir et autres, d'importation directe, reçu par la goélette Saint-Frédéric, d'Amsterdam, à vendre à des termes libéraux, par

HAGEDORN & CRAMER, 56, rue Bienville.

7 sept

TOILE à drap blanche et écrue—300 balles en magasin à vendre par

19 ut — JOHN A. MERRITT, 53 Camp.

FICELLE—50 balles convenables pour presse à coton et plantaurs à vendre par

19 ut — R. GROKING & Co.

VIN de Catalogne, eau de vie d'anisette très qualité, en magasin à vendre par

19 août — R. GROKING & Co.

CAFE—1400 sacs de café vert de la Havane, dernière mont reçus à vendre par

19 août — R. GRONING & Co.

WAGONS, charrettes, diays et roues de toutes dimensions, constamment en mains à vendre par

19 août — JAMES D. DENEGRE, 16 Douane.

MUCADES—30 barillets [illegible] à vendre par

19 août — N. D. CHAMBERLIN & Co. 46, rue Gravier.

CORDE D'EMBALLAGE—100 rouleaux à vendre par

19 ut — JOS. D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

SUCRE—100 boucauts tre. qualité à vendre par

19 ut — P. A. GIRAUD, 6, Nille.-Levée.

FARINE—100 barils farine fraîche superfine à vendre par

19 ut — P. A. GIRAUD, 6, Nille.-Levée.

WHISKEY—200 barils vieux Whiskey rectifié à vendre par

19 août — P. A. GIRAUD, 6, Nille.-Levée.

CRIN, et Crin à plaires, en barils et en balles à vendre par

19 ut — JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

VIN DE MADERE—en barriques et 1/2 pipes à vendre par

19 ut — N. D. CHAMBERLIN & Co. 46, rue Gravier.

A LOUER.—Le beau Magasin rue Chartres, occupé par Messieurs Hart, Labatt & Co., dont le bail expire le premier novembre prochain. S'adresser à

J. & L. GARNIER.

A LOUER.
Une Maison de trois appartements, rue d'Espagne entre Moreau & Calvo.
Une Maison de deux appartements, rue des Grands Hommes, près celle d'Eugénie.
Une Maison de deux appartements, rue d'Eugénie, près celle des Grands Hommes.
Un appartement décoloqueur Ste. Anne et Claiborne.
Un de rue Claiborne, près celle Ste. Anne.
Une Maison rue Claiborne, entre Ste. Anne et Dumaine.
Toutes ces maisons sont neuves et construites en briques, spacieuses et [illegible] Les conditions seront très libérales. S'adresser rue de Chartres, No. 120.

19 août

A LOUER—Une maison en briques à deux étages et sises dans la rue St. Louis, entre les rues Bons de la Bourse St.-Louis. Cette maison est très convenable pour un café ou restaurant. S'adresser à

19 ut — J. HARGRAVE, 3, Blenville.

A LOUER.—Le magasin en briques à trois étages, No. 38 rue Gravier. S'adresser à

21 août PETERS & MILLARD, 34, Vieille Levée.

A LOUER—La grande Maison à étage en briques, située à l'encoignure des rues Ste. Anne et Bons Enfans. Possession en sera donnée le 15 août. S'adresser à

20 jt — V. & O. VIGNAUD, 49, rue de Chartres.

A LOUER présentement—Une Maison haute, rue de l'Esplanade. S'adresser à

17 juil — R. BRUGIER, No. 9, rue St. Louis.

A LOUER jusqu'au 1er. Novembre prochain une maison située à l'encoignure des Toulouse et Vieille Levée, dernièrement occupée par [illegible] entièrement neuf, et tout frais, consistant en vitrines, rez, étagères, comptoirs &c. &c. S'adresser au No. 97, rue du Camp.

11 juil

A LOUER, à un prix modique, jusqu'au 1er. novembre, une maison située à la Place d'Armes, rue du Camp. 20 juin.

A LOUER présentement, une maison haute, au Marché Bourbon, située rue du Bourbon. S'adresser à R. BRUGIER, 9, S. Louis, 19 juin.

A LOUER—Une maison à étages, située à l'encoignure des rues Bons Enfans et Bolomey. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à Henry Tete, 13, rue Conti. 3 juin

A LOUER pour le 1er. juin, la petite maison No. 12, rue des Grands-Hommes. S'adresser à R. BRUGIER, 9, rue St. Louis. 29 mai

A LOUER présentement, la maison neuve à étages en briques, située rue Bourgogne, entre Bienville et Douane. S'adresser à R. BRUGIER, 9, rue St. Louis.

A LOUER.—Une maison située rue St. Philippe entre Royale et Bourbon, en face de la salle Washington. Pour les conditions, s'adresser rue de Chartres, No. 123. 29 mai—

A LOUER.—Le magasin No. 20 de la rue de la Douane, ci-devant occupé par Messrs. Coit & Co. Possession pourra être donnée immédiatement. S'adresser à

26 mai — H. C. CAMMACK & Co.

CHAMPAGNE [illegible] en barriques à vendre par

3 sept. — CONVERSE & Co., 55, Nille. Levée.

PORC [illegible] en barrels, à vendre par

3 sept. — CONVERSE & Co., 55, Nille. Levée.

BEURRE de Prairie—[illegible] à vendre par

3 sept. — CONVERSE & Co., 55, Nille. Levée.

50 BOUCAUTS [illegible] à vendre par

3 sept. — CONVERSE & Co., 55, Nille. Levée.

TOILE d'emballage—100 pièces 41 pouces, à vendre par

3 sept. — HUGO C. GILDEMEESTER, 45, Bienville.

VIN [illegible] quelques sacs à vendre par

3 sept. — CONVERSE & Co., 55, Nille. Levée.

HUILE de Graines de Lin—2000 gallons, à vendre par

3 sep — ALEXANDRE GOW & Co. 29, rue Bienville.

SEL de Liverpool—600 sacs à vendre par

3 sept — SAML. BELL, 60 Magasins.

TOILE du Kentucky—100 pièces à vendre par

3 sept — SAML. BELL, 60 Magasins.

MOUTARDE—25 caisses, à vendre par

3 sept — WIGGIN & DAVENPORT, 26 Gravier.

PORC—prime et mess, à l'inspection à vendre par

3 sept — O. H. MERCHANT, 43, rue Bienville.

BOTTES, souliers et brodequins—500 caisses à vendre par

3 sep — WIGGIN & DAVENPORT, 26 Gravier.

PAPIER à Enveloppes—[illegible] à vendre par

3 sep — WIGGIN & DAVENPORT, 26 Gravier.

PELLES—30 douzaines, à vendre par

3 sep — WIGGIN & DAVENPORT, 26 Gravier.

WHISKEY—400 barils whiskey rectifié, à vendre par

3 sep — P. A. GIRAUD, 6, Nouvelle-Levée.

PORC et Beurre à vendre par

1er sep — P. A. GIRAUD, 6, Nille.-Levée.

BOIS de Teillture—40 [illegible] à vendre par

3 sep — GRONING & Co.

CONVERSE & Co., négociants commissionnaires et grocéries, 55, rue de la Nille levée.

SALEPAREILLE—75 balles en [illegible] bon état, à vendre par J. ROBERT & Co. 39, rue Bienville. 20 août.

PELLES—40 douzaines, à vendre par

20 ut — WIGGIN & DAVENPORT, 26 Gravier.

VIN de Malaga—50 barils, à vendre par

20 ut — WIGGIN & DAVENPORT, 26 Gravier.

COTON de Lowell—100 balles 4/4, à vendre par

19 ut — FROST & Co. 8, Ste. Ann.

TRAITES sur New-York, à vendre par

18 ut — O. HUBERGAIN, 28 ut.

HUILE de lin et esprit de térébenthine—40 barils à vendre par

18 août — JARVIS & ANDREWS.

VIN rouge de Catalogne en barriques, à vendre par

13 août—3. — J. A. RICULFI, 44, Toulouse.

SARDINES à l'huile—3000 boîtes à vendre par

13 août — AUG. MOLIER, 50, rue St. Louis.

ESPERZAS vendre par

11 août — J. M. CABALLERO, 22, Nille. Levée.

PORC MESS—100 barils pore mess, à vendre par

15 août — BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

GRAISSE—200 barillets graisse ferme, à vendre par

15 août — BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

CUIR—[illegible] à vendre par

10 août — D. VANCOURT & Co. 4, Front Levée.

CHAUSSURE—50 caisses bredequins roux, à vendre par

10 juil — J. SMALL, 36, rue Gravier.

COUTIL BLEU—15 balles à vendre par

10 juil — J. SMALL, 36, rue Gravier.

HUILE de Sperm—18 barils à vendre par

10 juil — P. A. GIRAUD, 13, Tchoupitoulas.

CLOUX de Giroflée—Un petit lot à vendre par

10 juil — P. A. GIRAUD, 13, Tchoupitoulas.

BEURRE de Poivre—36 barillets à vendre par

10 juil — P. A. GIRAUD, 13, Tchoupitoulas.

PLASTRES Mexicaines à vendre par

8 juil. — J. M. CABALLERO, 22, Vieille-Levée.

TOILE A CHEMISES—40 balles 4/4 ecrues, à vendre par

8 juil — WIGGIN & DAVENPORT, 25, Gravier.

PAPIER à ENVELOPPES—3000 rames à vendre par

6 juil — WIGGIN & DAVENPORT, 25, Gravier.

MAQUEREAUX Vieille No. 3, à vendre par

6 juil — WIGGIN & DAVENPORT, 25, Gravier.

PORC—70 barils P. O. à vendre par

6 juil — WIGGIN & DAVENPORT, 25, Gravier.

MOUTARDE—40 barillets et 8 caisses, à vendre par

5 juil — WIGGIN & DAVENPORT, 25, Gravier.

CRABERRIES—20 barils à vendre par

5 juil — WIGGIN & DAVENPORT, 25, Gravier.

BEURRE—30 fromins beurre de Goshen, à vendre par

8 juil — WIGGIN & DAVENPORT, 25, Gravier.

MUCADES—[illegible] à vendre par

8 juil — N. D. CHAMBERLIN & Co. 46, Gravier.

ROUES en bois, à vendre par

6 juil — JAMES D. DENEGRE, 16, Douane.

CIGARES—150 milliers cigares de la Havane, à vendre par

14 juil — DAVIS & HOBART, 18 Douane.

PORC PRIME—100 barils porc prime, à vendre par

7 juil. — JOSEPH LANDIS & Co.

CLOUS—500 barillets clous de Boston, à vendre par

7 j. — DAVIS & HOBART, 18, rue de la Douane.

TABAC coupé fin en magasin et à vendre par

7 juil — J. M. CABALLERO, 22, Vieille-Levée.

SUCRE Raffiné—200 barillets à vendre par

10 j. — O. BEDFORD & BECK, 34, rue de la Douane.

POIX—100 barils en débarquement et à vendre par

10 j. — O. BEDFORD & BECK, 34, rue de la Douane.

50 BALLES de TABAC de bonne qualité, à vendre par

20 ut — O. H. MERCHANT, 30, rue Bienville.

POIVRE—100 sacs, à vendre par

4 juil — O. GREEN & FRERE, 26, Camp.

TOILE de l'Inde de 36 pouces de largeur, à vendre par

4 juil — O. GREEN & FRERE, 40, Gravier.

COUPE ROSE—30 barils, à vendre par

3 juil — JARVIS & ANDREWS.

CIMENT—50 barils article prime à vendre par

3 juil — N. D. CHAMBERLIN, 46, Gravier.

TRAITES SUR NEW-YORK à 3 jours de vue, à vendre par

— N. D. CHAMBERLIN, 46, Gravier.

POIVRE—300 sacs poivre noir de Sumatra, à vendre par

20 juin — BOGERT & HAWTHORN, 63 Gravier.

CHANGEMENT de domicile, Mr. S. Goddard, ancien [illegible] à vendre par

[illegible] — E. V. JENKINS, Ecr. Poydras et Magasins.

CLOUS—1000 barillets de dimensions assorties, à vendre par

— STETSON & AVERY, 66, rue Gravier. 24

CAFE RIO—400 sacs de qualité supérieure, à vendre par

— STETSON & AVERY, 66, rue Gravier.

TABAC—coupé fin, de la meilleure [illegible] à vendre par

2 juil. — J. M. CABALLERO, 22, Vieille-Levée.

ESPRIT DE VIN—10 barils esprit de vin, à vendre par

20 j. — MAHARD & FRERE, 20 Nille. Levée.

CUIRS DU MEXIQUE—Un [illegible] à vendre par

[illegible] — JOHN BELLOW jr, 107, Vieille Levée.

BISCUITS de pilotage—[illegible] barils à vendre par

26 juin — E. H. LAWRENCE, 28 ut Nille. Levée.

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, à vendre par

26 juin — P. A. GIRAUD, 13, rue Tchoupitoulas.

SAVON—76 caisses à vendre par

20 juin — P. A. GIRAUD, 13 rue Tchoupitoulas.

RESINE et rubes de résine à vendre par

20 juin — N. D. CHAMBERLIN & Co, 46, Gravier.

FARINE—800 barils farine superfine, à vendre par

20 juin — SAM. BELL, 60, Magasins.

WHISKEY—200 barils whiskey rectifié, à vendre par

20 juin — SAM. BELL, 60, Magasins.

GENIEVRE de Hollande, vieil de Schiedam, à vendre par

3 sept — CLASON & VLES, 44, rue de Chartres, au premier.

VELOURS de Gênes—noir et de couleurs assorties, à vendre par

3 sept — CLASON & VLES, 44, Chartres, au premier.

DRAP de NEGRES—Quelques balles, à vendre par

3 sept — CLASON & VLES, 44, rue de Chartres, au premier.

CALICOT—Ecru et blanchi de 32 à 36 pouces bien fini et drap supérieur, à vendre par CLASON & VLES, 44, Chartres, au premier.

COUVERTURES en coton et en laine, à vendre par

3 sept — CLASON & VLES, 44, rue de Chartres, au premier.

COUTIL—Quelques balles coutils rayés de Kentucky, à vendre par

3 sept — SAMUEL BELL, 60 Magasins.

AIGUILLES DITES IMPERIALES—Reçues et à vendre par

— HYDE & GOODRICH, 14, rue de Chartres.

DEUX hommes de journées, forgerons et trois ouvriers, pourront trouver de l'emploi en s'adressant à

14 juil. — LYALL & DAVIDSON.

MAIS—[illegible] à vendre par

20 ut — JUSTUS VAIRIN & Co, 26 Poydras.

CAFE de la Havane—[illegible] reçus par le Brick Ajax et 140 sacs en magasin à vendre par

22 ut — ABRAHAM TRIER, 34 Gravier.

VINS DE CHAMPAGNE.—Le maison Lambert & Co. d'Aviza, recommande depuis plusieurs années pour la priorité de ses vins de Champagne rouge mousseux et un [illegible] constamment, dans ses magasins que nous offrons de vendre avec toute garantie de son excellente qualité et à prix modéré.

BLANCHARD, EIMER & Co.

AVIS LEGAUX.

[illegible] Gravier, contre ses créanciers.

[illegible] Vente de Propriété, mardi, dans l'hôtel de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville, par ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu pour le compte de la succession de dit Augusta Segaux, les affaires mobiliers qui dépendent consistant en livres de lois et autres.

Conditions comptant.

3 sept — W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

SUCCESSION de Thomas Caleb Cash—Lundi, le 21 Octobre 1840, à une heure P. M. à la Salle des Bains, situé dans la partie de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 2 septembre 1840, il sera vendu à l'encan, pour le compte de la succession du dit Thomas Caleb Cash, décédé, les esclaves ci-après nommés savoir :

1o. William, griffe, âge d'environ 26 ans.
2o. Dolly, négresse âgée d'environ 20 ans, avec ses deux enfans Leah, âge de 9 ans, et Ellen, âge de 11 ans.

Conditions de la vente : Moitié comptant, et la balance à 12 mois, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant J. B Marks, not. pub. 11 août

SUCCESSION de Thomas Caleb Cash—Mercredi, le 16 septembre 1840, à 4 heures P. M. rue Estherge, entre les rues Coffres et Pétanique, faubourg Annonciation, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 2 septembre 1840, il sera vendu à l'encan, pour le compte de la succession de Thomas Caleb Cash, les effets mobiliers de la dite succession.

Conditions, comptant.

3 sept — W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

SUCCESSION de Arsène alias Rose Drigny f. c. l.—Vente par le Register des Testaments—Lundi, quatorze septembre mil huit cent quarante, à une heure P. M. à la Salle des Bains située dans la partie de la Bourse de la Cité, située rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, par ordre de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu pour le compte de la succession de Arsène alias Rose Drigny f. c. l. décédée :

Une negresse nommée MARY, âgée d'environ 20 ans, un peu blanchissuse et repasseuse.

Conditions, comptant.

N. B. Les actes de vente aux frais de l'acquéreur par devant F. Percy, not. pub. 11 août

SUCCESSION de James Seira Cussi. — Vente par le Register des Testaments.—Mercredi, 23 septembre 1840, à 1 heure P. M. à la Salle des Bains, située dans la partie de la Bourse de la Cité, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nile-Orléans, en date du 8 août 1840, à la Salle des Bains de l'Hôtel St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale—Le dit ordre de Cour rendu sur la pétition de MM. John. Richardson et Edw D. Turner, exécuteurs testamentaires—Il a été exclusivement suivant :

CHARLES, âge de 12 ans.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant E. Barnett, not. pub. 19 ut

Succession de Gustave Aldenhoven.

VENTE PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

SAMEDI, douze septembre 1840, à une heure P. M. à la Salle des Bains, située dans la partie de la Bourse de la Cité, située rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, par ordre de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 5 et 8 août 1840, il sera vendu pour le compte de la succession de Gustavus Aldenhoven, décédé, les esclaves ci-après nommés :

DAVID, nègre de 29 ans, bon travailleur moulinier.

Conditions, comptant, le tiers de la vente, le surplus, la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets par coupons endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale, portant intérêt.

Les billets devront porter intérêt à raison de six pour cent l'an à partir de l'échéance jusqu'en parfait paiement sans que cette clause puisse être prise comme autorisant les acquéreurs à se prorroger le paiement.

L'esclave serait aux risques des acquéreurs du moment de l'adjudication, mais ne serait livré que lorsque les conditions de la vente auront été remplies.

Acte de vente aux frais des acquéreurs.

3 sept — signé F. DUGUÉ, juge.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson—Cour du District.

A la Requête des Artisans et Marchands de la Nouvelle-Orléans, contre James Walsh et James Gallier.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Mercredi, le huit septembre prochain, à une heure de relevée, aux frais et risques de James Gallier, l'acquéreur à la dernière vente qui a négligé et refusé de remplir les formalités de la dite vente.

1o. CINQ LOTS DE TERRE,

situés dans la paroisse de Jefferson, Etat susdit, désignés sur un plan levé par Barthélemy Buisson arpenteur, le cinq Mars 1832, par les lettres P, Q, R, S et T, dans le carré numéro douze, faubourg Lavaudais, borné par le Mississippi, la rue Troisième, la rue de la Levée et la rue Quatrième, chacun des dits terrains, ayant mesure américaine, cinquante pieds face au fleuve Mississippi, et cinquante et un pieds un pouce de face à la rue Levée, et trente pieds de profondeur, par lignes de différentes longueurs, savoir : Le lot marqué P est séparé du lot Q par une ligne de deux cent vingt-cinq pieds : Le lot marqué Q du lot marqué R, par une ligne de deux cent vingt-quatre pieds; le lot R du lot S, par une ligne de deux cent vingt-trois pieds; et le lot S, du lot T, par une ligne de deux cent vingt-deux pieds : Le lot marqué P, forme l'encoignure des rues de la Levée et Troisième, et la rue Troisième et le Mississippi, et mesure deux cent vingt cinq pieds, sur la rue Troisième. Le lot marqué T, forme l'encoignure des rues de la Levée et Quatrième, et de la rue Quatrième et le Mississippi, et mesure deux cent vingt et un pieds face à la rue Quatrième ainsi que les ameliorations et dépendances qui y trouvent et les droits de bature, privilèges et avantages qui y appartiennent, sans aucune exception ou réserve quelconque et tel que la propriété se trouve maintenant.

2o. HUIT LOTS DE TERRE,

situés dans le même faubourg, désignés sur le même plan par les lettres triple, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix, dans le carré numéro quatre, bornés par les rues de la Levée, Quatrième, Rousseau et Troisième. Le lot numéro trois, forme l'encoignure des rues Troisième et Levée, et mesure cinquante et un pieds un pouce face à la rue de la Levée, sur cent vingt et un pieds deux pouces de profondeur et face à la rue Troisième, cent dix pieds quatre pouces sur la ligne de séparation du lot numéro quatre et cinquante pieds dans la profondeur sur la ligne de séparation du lot numéro un.

Le lot numéro quatre, mesure cinquante et un pieds un pouce face à la rue de la Levée, cinquante pieds dans la profondeur sur la ligne de séparation du lot numéro deux, cent dix pieds, quatre pouces sur la ligne de séparation des lots numéros quatre et deux, quatre-vingt-dix pieds sept pouces, sur la ligne de séparation du lot numéro six.

Le lot numéro six, mesure cinquante un pieds un pouce face à la rue de la Levée, cinquante pieds dans la profondeur sur la ligne de séparation du lot numéro quatre, cent dix pieds sept pouces sur la ligne de séparation des lots numéros six et neuf et quatre-vingt-huit pieds quatre pouces face à la rue Quatrième.

Le lot numéro huit mesure cinquante pieds face à la rue Rousseau, cent neuf pieds de profondeur entre les lignes parallèles et cinquante pieds dans la profondeur sur la ligne de séparation du Lot numéro cinq.

Le lot numéro neuf, mesure cinquante pieds de profondeur entre des lignes parallèles, et cinquante pieds dans la profondeur sur la ligne de séparation du lot numéro six.

Le lot numéro dix forme l'encoignure des rues Rousseau et Quatrième et mesure cinquante pieds face à la rue Rousseau, quatre-vingt dix huit pieds dix pouces de profondeur et face à la rue Quatrième et cinquante pieds dans la profondeur sur la ligne de séparation du lot numéro sept, ainsi que toutes les ameliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges et appartenances qui en dépendent sans exception ou reserve quelconque.

3o. TREIZE ESCLAVES,

dont les noms et l'âge sont comme suit :

Old Joe, cinquante et un ans,
Sam, trente et un ans,
Archy, vingt-cinq ans,
Bob, vingt-cinq ans,
Oliver, trente ans,
Nelson, vingt-huit ans,
Young David, vingt-quatre ans,
Old David, quarante ans,
Reuben, trente-deux ans,
Blackburn, trente sept ans,
Martin, trente-deux ans,
Edmund, vingt trois ans,
Long Jacob, quarante et un ans—leguel noir et marron.

Conditions de la vente:

Les sus-dites propriétés et esclaves :—la somme de trente trois mille cinq cent cinquante piastres et quatre cents ($33,554 04) avec les intérêts qui seront dus jusqu'au jour de la vente, à raison de dix pour cent par an, savoir; sur la somme de douze mille cent soixante-dix piastres et quatre cents, ($11,770 04) à dater du quatre mai 1838, jusqu'au jour de la vente; et sur la somme de vingt et un mille sept cent quatre-vingt piastres ($21,780) à dater du 4 mai 1839, à raison de dix pour cent, jusqu'au parfait paiement et les frais du jugement. Et pour la balance, l'acquéreur assumera le paiement à l'échéance de trente billets tous datés du 28 avril 1836, et payables comme suit : six billets, dont trois tirés par James Gallier à l'ordre de James Walsh, un de la somme de trois mille huit cent quatre piastres ($3,800); un de la somme de quatre mille piastres ($4,000), et un autre de la somme de trois mille quatre cent quarante piastres; et trois tirés par James Walsh à l'ordre de James Gallier, dont la somme de quatre mille deux cents piastres, ($4,200) un de la somme de trois mille cinq cents piastres ($3,500) et un de la somme de quatre mille cent piastres ($4,100) payables le premier mai 1840; et sept autres billets dont quatre tirés par le d